

De: ALERTE
Envoyé: vendredi 11 mars 2022 10:24
À: ARS13-ALERTE; ARS14-ALERTE; ARS2A-ALERTE; ARS31-ALERTE; ARS33-ALERTE; ARS35-ALERTE; ARS44-ALERTE; ARS45-ALERTE; ARS59-ALERTE; ARS69-ALERTE; ARS75-ALERTE; ARS-BFC-ALERTE; ARS-GRANDEST-ALERTE
Cc: ALERTE; LE BORGNE, Caroline (DGS/VSS/CORRUSS); COLLE, Delphine (DGS/VSS/VSS2); BINE, Sebastien (DGS/VSS/VSS2); GRENE-LEROUGE, Nathalie (DGS/VSS/CORRUSS); PLAINE, Grégoire (DGS/VSS/CORRUSS); LEGRAS, Victor (DGS/VSS/CORRUSS); BAVILLE, Marie (DGS/VSS); DIEVAL, Ludovic (DGS/VSS/CORRUSS); VIARD, Augustin (DGS/COVID-19); MESSINA-GOURLLOT, Catherine (DGS/VSS/VSS2)
Objet: Echange ARS/VSS - Retour d'information
Pièces jointes: Correspondants SPF v2022 02 28.pdf; TableauPropositionsDons_REGION.xlsx

Bonjour,

En complément de la réunion du 10/03/22, nous vous prions de bien vouloir trouver comme convenu des précisions sur les différents sujets abordés suivants :

1) Réglementation des Médicaments Non Utilisés

Eu égard aux **Médicaments Non Utilisés** (MNU) rapportés à la pharmacie, ils sont voués à la destruction et **en aucun cas ne peuvent être utilisés à des fins humanitaires**. Il n'est pas permis par les textes de déroger au circuit prévu pour les MNU : L. 4211-2* et R. 4211-23/24 (encadré ci-dessous). En effet, les médicaments rapportés par des particuliers sont sortis du circuit pharmaceutique sécurisé avec des conditions de conservation souvent inconnues. Le fait de distribuer ou de mettre à disposition du public des médicaments à usage humain collectés auprès du public et non utilisés est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende (Article L4212-7). Nous vous invitons également à prendre connaissance du message diffusé par le CNOP sur son site internet sur les dons de médicaments : <http://www.ordre.pharmacien.fr/Communications/Les-actualites/Dons-de-medicaments-a-l-Ukraine-ce-qu-il-est-possible-de-faire>

Par ailleurs, nous vous remercions en cas de connaissance de telles collectes de **rappeler ces consignes factuelles** localement.

* Article L4211-2

Les officines de pharmacie et les pharmacies à usage intérieur sont tenues de collecter gratuitement les médicaments à usage humain non utilisés apportés par les particuliers qui les détiennent.

Toute distribution et toute mise à disposition des médicaments non utilisés sont interdites. Ces médicaments sont détruits dans des conditions sécurisées.

Un décret en Conseil d'Etat précise les conditions d'application du présent article, et notamment :

- les conditions de la collecte des médicaments non utilisés mentionnée au premier alinéa ;
- les conditions de la destruction des médicaments mentionnée au deuxième alinéa, et notamment les conditions de financement de cette destruction.

2) Dons de respirateurs Osiris 1 et 2

Concernant les **dons de respirateurs OSIRIS 1 et 2**, comme mentionné dans le message MINSANTE n°2022_21, les dons souhaités des établissements de santé sont à consolider par les ARS pour une mise à disposition au MEAE dans le cadre d'une réponse collective ou peuvent être directement acheminés sur zone pour ceux organisés dans le cadre de chaînes associatives/humanitaires et logistiques déjà organisées, et répondant à des besoins confirmés. Aussi, si l'intérêt d'envoyer des respirateurs de type OSIRIS 1 et 2 au regard de leurs spécifications et des besoins est confirmé, **les établissements de santé détenteurs d'OSIRIS 1 et 2 pourront effectivement donner ces respirateurs** sous réserve des 3 conditions cumulatives suivantes :

- S'être assuré du bon fonctionnement du respirateur ;
- Avoir réalisé la maintenance depuis moins d'un an ;

- Vérifier le bon conditionnement du matériel et l'envoyer accompagné des circuits associés pour sa bonne utilisation.

Pour votre information, le MSS a déjà envoyé en Ukraine en lien avec le MEAE des OSIRIS 3 sur la base du stock Etat.

3) Veuillez trouver ci-joint la liste des contacts à SpF dans le cadre du plan Iode

4) Plan de soutien sanitaire de la France

Enfin, nous vous remercions des mises à jour de vos listes de propositions de dons consolidées une à deux fois par semaine à l'adresse alerte@sante.gouv.fr (selon le modèle en PJ).

Nous vous remercions de votre mobilisation et nous tenons à votre disposition pour toute précision.

Bien cordialement,

CORRUSS

Centre Opérationnel de Régulation et de Réponse aux Urgences Sanitaires et Sociales

Ministère des Solidarités et de la Santé

14, Avenue Duquesne, 75007 Paris

Tél : 01 40 56 99 99

www.solidarites-sante.gouv.fr



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de la santé**

Nos ministères agissent pour un développement durable.

Préserveons l'environnement : n'imprimons que si nécessaire !